



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 40.2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 28
 Qui ont pris part à la délibération : 18 Pour : 18 Contre : 0

Date de la convocation : 15 mai 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt deux mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. LABORDE. PONS. M. THOMAS. Mmes ALEXANDRE. DENES. VERNIER.

Pouvoir : M. PEGOURIE à M. GADEN.

Absents excusés : MM. IGOUNET. PEGOURIE. POUVILLON. RICAUD. VALMY. Mmes ESTAUN. FABREGAS. FOISSAC. OVADIA. SOULIER. VIGNE DREUILHE.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN CONFORMITE « RGPD » : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC TOULOUSE METROPOLE ET DES COMMUNES MEMBRES DE TOULOUSE METROPOLE

Exposé :

Le nouveau règlement européen qui sera applicable le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne réforme la protection des données et poursuit trois objectifs :

- Ⓟ Renforcer les droits des personnes par la création d'un droit à la portabilité des données personnelles et de dispositions propres aux personnes mineures
- Ⓟ Responsabiliser les acteurs traitant des données
- Ⓟ Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données qui pourront adopter des décisions communes lorsque les traitements de données seront transnationaux et des sanctions renforcées.

Il entraîne de nouvelles obligations pour les collectivités qui vont devoir notamment :

- réaliser l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre
- évaluer leurs pratiques et mettre en place des procédures (notification des violations de données, gestion des réclamations et des plaintes)
- identifier les risques relatifs aux opérations de traitement et prendre des mesures nécessaires à leur prévention
- maintenir une documentation assurant la traçabilité des mesures.

Le règlement prévoit la mise en place de nouveaux outils :

- les études d'impact sur la vie privée pour les traitements à risque
- la notification de violation de données personnelles
- le registre des traitements des données
- la désignation d'un pilote interne qui sera le Délégué à la protection des données personnelles à compter du 25 mai 2018 qui devra :
 - exercer un rôle de conseil et d'information auprès du responsable
 - contrôler le respect de la réglementation par la mise en place du registre des traitements
 - assister le responsable du traitement dans le cadre des analyses d'impact relatives à la protection des données
 - il pourra, en tant qu'interlocuteur privilégié de la CNIL, solliciter des conseils techniques
 - sensibiliser les opérationnels et la direction sur les nouvelles obligations et leurs sanctions.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles 28 et 101 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention portant création de groupement de commandes n°18TM02 en vue de participer ensemble à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité « RGPD » dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 2 : la convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20180522-22052018_40-DE
Reçu le 31/05/2018
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,
OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=M
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRIE
D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FR
30/05/2018

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE